

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

<u>Nombre de Conseillers :</u>	<b>L'an deux mille dix-sept, le VINGT NEUF NOVEMBRE, à vingt heures et trente minutes,</b>
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 23 Novembre 2017 et par affichage du 23 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

#### Etaient présents :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Andilly :</b></li> <li>• <b>Attainville :</b></li> <li>• <b>Bouffémont :</b></li> <li>• <b>Deuil-la Barre :</b></li> <li>• <b>Domont :</b></li> <li>• <b>Enghien-Les-Bains :</b></li> <li>• <b>Ezanville :</b></li> <li>• <b>Groslay :</b></li> <li>• <b>Margency :</b></li> <li>• <b>Moisselles :</b></li> <li>• <b>Montlignon :</b></li> <li>• <b>Montmagny :</b></li> <li>• <b>Montmorency :</b></li> <li>• <b>Piscop :</b></li> <li>• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b></li> <li>• <b>Saint-Gratien :</b></li> <li>• <b>Saint-Prix :</b></li> <li>• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b></li> </ul>	<p>Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR (à partir du rapport n° 13), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, Alain GOUJON, Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, Luc-Eric KRIEF (à partir du rapport n° 5), Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, / Alain LORAND, William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK, François ABOUT, Laura BEROT,</p>
--	--

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER, François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Christine MORISSON à Joël BOUTIER, François ROSE à Patrick FLOQUET, Muriel HOYAUX à Michèle BERTHY, François DETTON à Claude ROBERT, Christian LAGIER à Alain LORAND, Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL à Michel LACOUX, Didier LOGEROT à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO,

**Absents :** Jérôme CHARTIER, Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 12), Marc POIRAT, Luc-Eric KRIEF (aux rapports n° 1 à 4), Jean-Claude LEVILAIN, Anne BERNARDIN, Gérard BOURSE,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 29 Novembre 2017, DESIGNE Monsieur Bertrand DUFOYER.

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 OCTOBRE 2017**

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 Octobre 2017.

## **3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les 16 décisions suivantes :

➤ **Décision\_2017-77 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « D.I.V.A. »**

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle lyrique intitulé *D.I.V.A* a été retenu en vue d'une représentation le 9 mars 2018 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ATELIER THEATRE ACTUEL (5, rue La Bruyère – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle *D.I.V.A* pour un montant de 14 200 € HT.

➤ **Décision\_2017-78 : Contrat groupe IARD (Lot 4B) et marché n° DGS 14-01 (Lot 4) : Conclusion d'avenants**

Le contrat n° 3120-0001, souscrit par l'ex-CAVAM dans le cadre du groupement de commandes piloté par le CIG de la Grande Couronne, comprend un lot n° 4B portant sur la protection fonctionnelle des agents et des élus. Le marché n° DGS 14-01 comprend également un lot n° 4 portant sur la protection fonctionnelle des agents et des élus de l'ex-CCOPF.

Il apparaît opportun, dans un souci de rationalisation, de regrouper ces deux contrats conclus avec SMACL ASSURANCES.

Il est décidé de regrouper au sein d'un seul contrat les prestations d'assurance de protection fonctionnelle de la communauté d'agglomération en concluant avec SMACL ASSURANCES les avenants suivants :

- avenant n° 1 portant résiliation du marché n° DGS 14-01, lot n° 4, prenant effet le 21 septembre 2017 ;
- avenant n° 1 au contrat AO PROMUT n° 3120-0001 ayant pour effet d'étendre le périmètre des garanties à l'ensemble des élus et des fonctionnaires de la communauté d'agglomération, à compter du 22 septembre 2017.

L'avenant n° 1 au contrat AO PROMUT n° 3120-0001 est conclu pour un montant annuel de 464,33 € TTC (hors actualisation), correspondant au montant du marché résilié n° DGS 14-01, lot n° 4.

Le montant annuel du contrat AO PROMUT n° 3120-0001 est porté à 1 279,65 € TTC (hors actualisation).

➤ **Décision\_2017-79 : Conclusion du marché n° NEGO 2017-44 relatif à la maintenance du Système d'Information Géographique (SIG) Intercommunal**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée dispose du système d'information géographique (SIG) *ArcGIS* édité par la société ESRI France. Les dates d'échéance de la maintenance portant sur les différentes licences acquises par la communauté d'agglomération s'échelonnent du 14 novembre 2017 au 18 avril 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de conclure, avec l'entreprise ESRI France, un contrat portant sur la maintenance du système d'information géographique *ArcGIS*,

Il est décidé de conclure avec la société ESRI France (21, rue des Capucins – 92195 Meudon Cedex) le marché n° NEGO\_2017-44 relatif la maintenance du système d'information géographique *ArcGIS*.

Ce contrat sera conclu pour une durée allant du 14 novembre 2017 au 31 décembre 2021 et un montant global de 19 439,38 € HT pour l'ensemble de la période.

➤ **Décision\_2017-80 : Conclusion du marché n° NEGO 2017-40 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la maintenance de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération**

La maintenance du réseau de vidéoprotection de la communauté d'agglomération est actuellement scindée en deux marchés distincts, le premier couvrant le territoire de l'ex-CCOPF et le second portant sur le territoire de l'ex-CAVAM.

Le marché couvrant le territoire de l'ex-CCOPF arrive à échéance le 7 février 2018 ou, en cas de renouvellement, le 7 février 2019. Le marché couvrant le territoire de l'ex-CAVAM arrive à échéance le 30 avril 2018.

Il apparaît opportun, compte tenu de la technicité et de l'évolutivité de ce domaine, de confier à un bureau d'études spécialisé le soin d'accompagner la communauté d'agglomération dans la définition de ses besoins et la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence visant à la désignation d'un prestataire chargé d'assurer la maintenance de son réseau de vidéoprotection urbaine. A cet effet, quatre bureaux d'études ont été consultés et, parmi les trois offres reçues, celle de l'entreprise ALTETIA a été jugée la mieux-disante.

Il est de conclure avec la société ALTETIA (177, avenue Georges Clémenceau – 92000 Nanterre) le marché n° NEGO\_2017-40 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la maintenance de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération, pour un montant de 6 720 € HT.

➤ Décision\_2017-81 : Conclusion du marché n° NEGO 2017-37 relatif à une mission de conseil et d'accompagnement juridique opérationnel pour l'aménagement de la zone commerciale du Val d'Ezanville

La mise en œuvre opérationnelle de la concession d'aménagement, suppose que la communauté d'agglomération dispose d'un accompagnement juridique spécialisé afin de lui permettre d'arbitrer, au mieux de ses intérêts, sur les différentes problématiques identifiées dans le cadre de l'avenant n° 1.

A cet effet, trois cabinets d'avocats ont été consultés et, parmi les trois offres reçues, celle du cabinet FRECHE ET ASSOCIES a été jugée la mieux-disante.

Dans un premier temps, le cabinet se verra confier une mission de conseil portant sur une série de questions devant donner lieu à la conclusion, d'ores et déjà programmée, d'un deuxième avenant à la concession. Par la suite, le cabinet pourra également être consulté ponctuellement, sur toute problématique requérant une forte expertise juridique.

Il est décidé de conclure avec le cabinet FRECHE ET ASSOCIES (21, avenue Victor Hugo – 75116 Paris) le marché n° NEGO\_2017-37 relatif à une mission de conseil et d'accompagnement juridique opérationnel pour l'aménagement de la zone commerciale du Val d'Ezanville.

Ce marché, dont le montant global ne pourra pas excéder 25 000 € HT, prévoit deux tranches :

- Tranche n° 1 : mission de base, traitée pour un montant global et forfaitaire de 15 400 € HT, portant sur une analyse de la concession d'aménagement et une définition des évolutions nécessaires devant donner lieu à la conclusion d'un avenant ;
- Tranche n° 2 : missions complémentaires, traitée à prix unitaires, consistant en des consultations ponctuelles sur toute problématique requérant une forte expertise juridique.

➤ Décision\_2017-82 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA 2017-35 relatif à la réalisation de contrôles préalables à la réception des réseaux d'assainissement communautaires neufs, reconstruits ou réhabilités

Dans le cadre des opérations d'assainissement, afin de vérifier la bonne exécution des travaux, de garantir la qualité et la pérennité des réseaux posés et afin de satisfaire aux termes des conventions d'aides des partenaires financiers, la communauté d'agglomération doit recourir à une entreprise spécialisée chargée de réaliser l'ensemble des contrôles préalables à la réception. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 juillet 2017 au BOAMP et trois entreprises ont remis une offre.

Au terme de l'analyse des offres reçues, celle présentée par le groupement CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE / SANET CONTROLE a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

La commission en charge des marchés à procédure adaptée, réunie le 18 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (12, rue Berthelot – 95500 Gonesse) et SANET (ZA d'Outreville – 60540 Bornel) l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA\_2017-35 relatif à la réalisation de contrôles préalables à la réception des réseaux d'assainissement communautaires neufs, reconstruits ou réhabilités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant annuel compris entre 10 000 € HT et 40 000 € HT.

➤ Décision\_2017-83 : Signature d'une convention d'honoraires avec la Cabinet GENTILHOMME avocats dans le cadre du contentieux avec la Société SNEF

Dans le cadre du contentieux en responsabilité opposant la communauté d'agglomération à la société SNEF, la communauté a besoin d'un service juridique de représentation légale.

Il convient de désigner le cabinet GENTILHOMME - précédemment chargé d'accompagner la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre d'une procédure d'expertise judiciaire dans ce dossier – pour représenter et assurer la défense des intérêts de Plaine Vallée.

Il est décidé de conclure avec le cabinet GENTILHOMME Avocats, sis 103 rue la Boétie à Paris 75008, une convention d'honoraires d'un montant forfaitaire de 3000.00 €HT (3600.00 €TTC) pour la représentation et la défense de Plaine Vallée devant la juridiction administrative dans le cadre du contentieux de responsabilité l'opposant à la société SNEF

➤ Décision\_2017-84 : Conclusion du marché n° NEGO 2017-46 relatif à l'abonnement au logiciel de gestion de la dette PERFORM

Il est nécessaire de disposer d'un produit fiable en matière de gestion de la dette, pour suivre les emprunts de la communauté d'agglomération.

La plateforme *Perform*, éditée par la société ORFEOR permet d'assurer une gestion active de l'encours et de suivre en temps réel les principaux indices des marchés de taux et de change.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ORFEOR (30, rue Saint-Marc – 75002 Paris) le marché

n° NEGO\_2017-46 relatif à l'abonnement au logiciel de gestion de la dette *Perform*, pour une durée de 3 ans et un montant décomposé comme suit :

- Reprise des données : 2 515 € HT ;
- Abonnement annuel Perform (modules *Ma dette* et *Salle des marchés*) : 6 096 € HT.

➤ Décision\_2017-85 : Conclusion du marché n° NEGO 2017-43 relatif à la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement en matière de maîtrise de l'énergie en direction des neuf familles de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny

L'intérêt de mener une mission d'accompagnement en matière de maîtrise de l'énergie en direction des familles résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny est nécessaire et consiste à :

- effectuer des visites de diagnostic afin d'établir un état des lieux des modules de vie, des caravanes, des équipements ainsi que de leur utilisation et identifier les postes de dépenses les plus importants ;
- proposer aux familles l'installation d'un kit de petits matériels (mousseurs, ampoules LED...) et les sensibiliser aux écogestes ;
- réaliser un suivi des consommations de chacune des familles suivies ;
- remettre, au terme d'une année de suivi, un bilan intégrant une évaluation des économies d'énergie pour chaque famille accompagnée.

Il est décidé de conclure avec l'association INVEN'TERRE (8, rue des Marais – 95460 Ezanville) le marché n° NEGO\_2017-43 relatif à mise en œuvre d'une mission d'accompagnement en matière de maîtrise de l'énergie en direction de neuf familles résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny, pour un montant de 3 875 € HT.

➤ Décision\_2017-86 : Opération de démolition d'un hangar industriel sis 94 boulevard Foch à Saint-Gratien – Signature par le Président d'un avenant au marché n° NEGO 2017-19 portant sur des travaux de sécurisation du mur voisin côté concessionnaire NISSAN

Par décision n°2017-20 du 7 mars 2017, il a été conclu, dans le cadre de l'opération de démolition d'un hangar industriel sis 94, boulevard Foch à Saint Gratien, un marché de travaux de sécurisation d'un mur riverain avec l'entreprise MARELLE.

Lors de l'exécution des travaux de démolition du bâtiment, il a été constaté que ses massifs de fondation s'étendaient sous le mur riverain construit ultérieurement.

Afin de pallier à cet imprévu, il a été décidé de couper la partie des cinq blocs de fondation situés dans les emprises des travaux selon une méthode de sciage au câble diamanté pour permettre la mise en œuvre d'une structure de renfort du mur et éviter de le fragiliser durant les travaux.

Cette prestation supplémentaire aboutit à une plus-value de 4 930,00 € HT et porte le marché de travaux à 112 030,00 € HT, soit une incidence financière de 4.60%. L'avenant à conclure a pour objet d'acter et de régulariser les modifications de prestations demandées au titulaire et ainsi en permettre le règlement.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise MARELLE (20 route d'Ecretteville – 76640 Alvimare) un avenant n°1 au marché N° NEGO\_2017-19 relatif aux travaux de sécurisation du mur voisin côté concessionnaire NISSAN, dans le cadre de l'opération de démolition d'un hangar industriel sis 94, boulevard Foch à Saint Gratien, pour un montant de 4 930,00 € HT, portant ainsi le prix global et forfaitaire du marché à hauteur de 112 030,00 € HT.

➤ Décision\_2017-87 : Conclusion du marché n° MAPA\_2017-34 relatif à la démolition d'un entrepôt désaffecté situé 11 route de Saint-Leu (D928) à Montmagny

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activité du parc technologique de Montmagny, l'établissement public foncier d'Ile-de-France a procédé à l'acquisition, pour le compte de la communauté d'agglomération, de plusieurs parcelles, dont celle située 11, route de Saint-Leu, sur laquelle, il convient de procéder à la démolition d'un entrepôt désaffecté. Les travaux comprennent :

- le désamiantage,
- le curage des locaux,
- la déconstruction des superstructures,
- l'évacuation des déchets en décharge adaptée,
- la remise en état des lieux.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 juillet 2017 au BOAMP et treize entreprises ont remis une offre. Au terme de l'analyse des offres reçues, celle présentée par l'entreprise DEMOLITION WILLIAM PERREAULT a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

La conclusion du marché devra intervenir après sa mise au point. Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, tel qu'il figurait dans le dossier de consultation remis aux entreprises, comportait une erreur de formule de calcul qui s'est répercutée sur le montant de l'offre initialement remise (1 750 € HT n'avaient pas été comptabilisés).

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DEMOLITION WILLIAM PERREAULT (52 bis, avenue Gabriel Peri – 78360 Montesson) le marché n° MAPA\_2017-34 relatif à la démolition d'un entrepôt désaffecté situé 11, route de Saint-Leu (D928) à Montmagny pour un montant global et forfaitaire de 101 530 € HT.

➤ Décision\_2017-88 : Cession d'un véhicule communautaire CITROËN Berlingo immatriculé 225 DZL 95 suite à sa désaffectation de son usage public

L'état du véhicule CITROËN Berlingo immatriculé 225DZL95, lequel a été acquis par la CAVAM le 09 août 2005, affiche au compteur environ 90 000 kilomètres effectués en agglomération, et a fait l'objet d'un usage intensif par de multiples conducteurs.

Ce véhicule présente des détériorations et de nombreux dysfonctionnements révélés notamment par le garage DS Automobile, avenue de Paris à Soisy sous Montmorency 95 (boîte de vitesses hors service).

Le véhicule est immobilisé depuis 17 mois et sa valeur est estimée à 1 754 euros.

Les nombreux dysfonctionnements mécaniques révélés ne permettent pas la visite de contrôle obligatoire auprès d'un centre agréé et de fait aucun certificat de contrôle technique pourra être délivré. La remise en état du véhicule est estimée approximativement, hors révision, à 5 711 euros, soit un montant supérieur à la valeur du véhicule.

Il est décidé de céder le véhicule CITROËN Berlingo immatriculé 225DZL95 à la société DS Automobiles sis 3 avenue de Paris à Soisy-sous- Montmorency.

L'acquéreur, la société DS Automobiles a été informée que la vente du véhicule CITROËN Berlingo immatriculé 225DZL95 se fait en l'état (boîte de vitesses hors service), sans qu'il puisse être délivré de certificat de contrôle technique et sans qu'il puisse à l'issue procéder à un recours. La cession autorisée à compter de ce jour ne pourra intervenir qu'après l'accomplissement des formalités administratives de cession.

➤ Décision\_2017-89 : Cession pour mise en destruction d'un véhicule communautaire RENAULT Kangoo confort expression dci 85 cv immatriculé 638 EDZ 95, suite à sa désaffectation de son usage public

L'état du véhicule RENAULT Kangoo confort expression dci 85cv immatriculé 638EDZ95, lequel a été acquis par la CAVAM le 29 mai 2006, affiche au compteur environ 95 000 kilomètres effectués en agglomération, et a fait l'objet d'un usage intensif par de multiples conducteurs.

Ce véhicule présente des détériorations et de nombreux dysfonctionnements révélés notamment par le garage DS Automobile, avenue de Paris à Soisy sous Montmorency 95 (Faisceaux électriques et alternateur hors service, dispositifs de freinage et les pneumatiques hors d'usage). Le véhicule est immobilisé depuis 8 mois et sa valeur est estimée à 2 072 euros. Les nombreux dysfonctionnements mécaniques révélés ne permettent pas la visite de contrôle obligatoire auprès d'un centre agréé et de fait qu'aucun certificat de contrôle technique pourra être délivré. La remise en état du véhicule est estimée approximativement, hors main d'œuvre, à 2 800 euros, soit un montant supérieur à la valeur du véhicule.

Il est décidé de céder pour destruction le véhicule RENAULT Kangoo confort expression dci 85cv immatriculé 638EDZ95, à la société GEORGET dépannage qui se chargera, à ses frais, de la dépollution. La cession autorisée à compter de ce jour ne pourra intervenir qu'après l'accomplissement des formalités administratives de cession.

➤ Décision\_2017-90 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « GIL ALMA 100 % NATUREL »

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, le one-man-show intitulé *Gil Alma* « 100% naturel » a été retenu pour une représentation le 20 janvier 2018 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise F2FMUSIC ARTISTES EN SCENE (43, rue de Charenton – 75012 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle *Gil Alma* « 100% naturel » pour un montant de 6 000 € HT, dont le règlement interviendra comme suit :

- Versement à titre d'avance de la somme de 3 000 € HT à la signature du contrat ;
- Versement à titre de solde de la somme de 3 000 € HT à l'issue de la représentation.

➤ Décision\_2017-91 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « SILENCE ON TOURNE »

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du théâtre Silvia Monfort, la pièce de théâtre intitulée *Silence on tourne* a été retenue pour une représentation le 30 mars 2018 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise PASCAL LEGROS PRODUCTION (87, rue Taitbout – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation de la pièce de théâtre intitulée *Silence on tourne* pour un montant de 18 500 € HT.

➤ Décision\_2017-92 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA\_2017-36 relatif à la détection et à la géolocalisation de réseaux

La commission en charge des marchés à procédure adaptée, réunie le 18 octobre 2017, a émis un avis favorable. Dans le cadre des réponses aux déclarations DT/DICT, les exploitants d'ouvrages sensibles pour la sécurité, tels que définis à l'article R.554-2-I du code de l'environnement et dont relèvent les réseaux d'éclairage public, doivent établir, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 une cartographie précise et géoréférencée des réseaux.

Il convient de confier à un prestataire spécialisé :

- à titre principal, le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-Sous-Forêt, ainsi que des zones d'activités communautaires ;
- à titre complémentaire, la réalisation d'investigations dans le cadre des chantiers dont la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage, lorsque certains réseaux ne sont pas précisément localisés.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 juillet 2017 au BOAMP et neuf entreprises ont remis une offre. Au terme de l'analyse des offres reçues, celle présentée par l'entreprise ELLIVA a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ELLIVA (18, rue Dom Pierre Pérignon – 51000 Châlons-en-Champagne) l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA\_2017-36 relatif à la détection et à la géolocalisation de réseaux. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel compris entre 15 000 € HT et 65 000 € HT.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président.

#### **4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE**

PLAINE VALLEE a hérité des fonds documentaires de la CAVAM et de la CCOPF, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la nouvelle communauté génère un nouveau fonds à organiser.

A l'instar des communes et des départements notamment, Monsieur le Président précise que les EPCI sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur. Les frais de conservation font donc partie des dépenses obligatoires à inscrire à leur budget.

La prévision d'accroissement du nouveau fonds communautaire approchant 30 ml par an ; il apparaît indispensable de traiter sans délai cette problématique d'archivage, pour non seulement optimiser l'espace mais aussi maîtriser le contenu des dossiers à conserver et en faciliter l'exploitation.

La communauté ne comptant pas d'archiviste parmi ses effectifs, le CIG a été sollicité pour établir une proposition de mise à disposition d'un agent.

Pour les trois fonds CAVAM/CCOPF/PLAINE VALLEE, le volume estimé à traiter est de 412 ml et se répartit comme suit :

- CAVAM : 257 ml
- CCOPF : 155 ml

Au regard du temps de travail estimé, le coût est valorisé à 92 255 €. Le CIG appliquerait le tarif horaire forfaitaire fixé à 41.50 € pour les EPCI. PLAINE VALLEE devra fournir à l'archiviste le matériel nécessaire au conditionnement des archives et un local de travail adapté.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 novembre 2017,

Sur rapport de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage et AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- ACCEPTE la proposition d'intervention n°17-111424 détaillant les conditions de réalisation de la mission de conseil et de réorganisation des archives communautaires et OPTE pour une intervention par phases, en trois exercices (2018-2019-2020) ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018 et suivants au compte 020/6218.

### **ELECTION DES MEMBRES**

#### **5 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT SUITE A LA VACANCE DE POSTE**

Lors de sa séance d'installation du 13 janvier 2016, le conseil de communauté a fixé à quinze le nombre de vice-présidents. Lors de cette même séance, Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, maire de Saint-Gratien, a été élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté d'agglomération.

Suite à sa récente élection au Sénat, Madame EUSTACHE-BRINIO a démissionné de sa fonction de vice-présidente.

Le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président étant désormais vacant, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé que le nouveau vice-président à élire prenne rang à la suite des vice-présidents en fonction, sachant que ces derniers, s'ils occupent un rang inférieur au poste vacant, remontent d'un rang.

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- MAINTIENT à 15 le nombre de vice-présidents conformément à la délibération n° DL2016-01-13\_3 ;

- DECIDE que le vice-président à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 15ème rang et que les vice-présidents en fonction avanceront d'un rang ;
- PROCLAME au vu du procès-verbal de l'élection annexé à la délibération Monsieur Julien BACHARD en tant que 15ème Vice-Président, immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Conformément à la délibération n° DL 2017-03-29\_5 Monsieur Julien BACHARD percevra une indemnité de fonction au taux de 30% du traitement brut mensuel afférent l'indice majoré 826 (1161.20€) ;
- DIT que le tableau communautaire sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet.

## **6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR*

## **7 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE NON VICE-PRESIDENT AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR*

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

## **8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE D'ATTAINVILLE**

Monsieur FARGEOT rappelle que l'EPFIF intervient sur la commune d'Attainville, dans le cadre d'une convention tripartite de veille et maîtrise foncière conclue le 28 décembre 2015 avec la commune et l'ex CCOPF, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le secteur dit « Triangle des Hyaumes ».

La commune d'Attainville, nouvellement soumise aux obligations de réalisation de logements sociaux, a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs d'habitat : « La rue de l'Orme – OAP 6 », le « Projet RICHAUDEAU » et « La rue du Goulot – OAP 7 élargie ».

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, et d'extension urbaine raisonnée, les projets de la commune d'Attainville et de Plaine Vallée devraient permettre la sortie opérationnelle d'environ 130 logements, dont 30% de LLS et de 120 000 m<sup>2</sup> d'activités.

Dans ce cadre, il est envisagé d'intégrer des nouveaux secteurs de veille foncière liés aux OAP et de procéder à la signature d'une convention de substitution avec la commune d'Attainville et la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune d'Attainville et la communauté d'agglomération la conduite commune d'une politique foncière sur différents secteurs dans cadre d'une convention de partenariat avec l'EPFIF,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les engagements réciproques de la commune d'Attainville, de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et de l'EPFIF sur différents secteurs selon leur compétence respective,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 novembre 2017,

Sur rapport de Monsieur FARGEOT, Vice-président,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière et AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'EPFIF et la commune d'Attainville.



## **9 – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 95 – ANNEE 2017**

PLAINE VALLEE a vocation à engager toute action permettant de pérenniser et de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi ou, de façon générale, en faveur de la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les associations ARSI, EVOI et PRISME 95, toutes trois affiliées au réseau France Active et/ou France initiative, ont fusionné pour aboutir à la création d'un organisme à vocation départementale répondant au nom d'INITIACTIVE 95. La CAVAM conventionnait avec l'ARSI depuis 2003, puis avec INITIACTIVE 95, à partir de 2012.

Cette association a pour objet de développer l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise pour favoriser la création d'emplois.

Le projet d'intérêt général d'INITIACTIVE 95 s'inscrivant dans la politique publique relevant de la Communauté d'agglomération et les résultats positifs de l'action d'aide au financement des créateurs et jeunes entreprises du territoire, mise en œuvre en 2016, incitent PLAINE VALLEE à s'engager dans une nouvelle démarche partenariale d'objectifs pour un an.

En 2016, au regard de son activité de financement sur le territoire de Plaine Vallée, Initiative 95, c'est :

- 472 550 € de prêts à taux 0 décaissés
- 306 325 € de garanties sur prêts bancaires
- 1 442 000 € de prêts bancaires associés à ces projets
- 29 projets financés par l'association : 21 créations d'entreprises, 4 reprises, 2 entreprises en développement et 2 associations
- 42 emplois créés et 79 consolidés

Pour l'année 2017, le montant prévisionnel maximal de la subvention s'élève à 42 000 euros, représentant 37,5 % du financement du coût total des actions partenariales.

PLAINE VALLEE dispose de deux sièges permanents et d'un suppléant au sein du conseil d'administration de l'Association. La communauté d'agglomération est membre de droit de la commission des territoires.

Sur proposition de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi, PLAINE VALLEE sera représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association par les deux membres titulaires suivants : le Vice-président délégué au Développement économique et à l'emploi, Monsieur Daniel FARGEOT, et la Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat, Madame Véronique RIBOUT. Monsieur Julien BACHARD, Maire de Saint-Gratien est proposé comme suppléant.

CONSIDERANT le bilan 2016 positif justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2017 avec l'association,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'association pour l'année 2017,

CONSIDERANT les avis favorables des commissions en charge du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Madame RIBOUT, entendu dans l'exposé des motifs,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. OCTROIE au fonctionnement de l'association INITIACTIVE 95 une subvention d'un montant de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €).
2. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association pour l'année 2017.

3. AUTORISE le Président à signer ladite convention.
4. DESIGNER le Vice-Président délégué au Développement économique et à l'emploi, Monsieur Daniel FARGEOT et la Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat, Madame Véronique RIBOUT en qualité de membres permanents au sein du conseil d'administration de l'association, ainsi que Monsieur Julien BACHARD, Maire de Saint-Gratien en qualité de membre suppléant.
5. DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 90/6574.

#### **10 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC VAL D'OISE TECHNOPOLE : ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU NUMERIC LAB**

La ville d'Enghien-les-Bains et la communauté d'agglomération ont décidé d'associer leurs compétences respectives, en matière culturelles et de développement économique, et ont créé en 2015 à l'initiative de la ville d'Enghien-les-Bains, un incubateur de projets innovants, le NumericLab. Cet incubateur d'entreprises complète les différents outils et dispositifs sur l'agglomération en matière d'entrepreneuriat.

Les deux collectivités ont signé une première convention de partenariat en 2015, renouvelée le 26 avril 2017, avec pour objectifs de favoriser l'émergence de startups dans le domaine de l'industrie créative et de la création numérique et, ainsi, de créer des emplois à haute valeur ajoutée sur le territoire.

Ainsi, dès l'ouverture, Plaine Vallée a pris en charge l'accompagnement des entrepreneurs couvrant les composantes du développement entrepreneurial. Pour ce faire, pendant deux ans, la communauté d'agglomération a fait appel à l'association Val d'Oise Technopole dans le cadre d'un marché de services aujourd'hui expiré.

Dans un contexte budgétaire contraint compte tenu de l'évolution de la structuration des services en faveur de l'entrepreneuriat, de la capacité en interne à proposer un accompagnement individuel régulier, Plaine Vallée et Enghien ont convenu de répartir différemment leurs missions respectives en optimisant les compétences de chaque partenaire en toute complémentarité. Ainsi, Plaine Vallée mobilise son conseiller en création d'entreprise pour accompagner individuellement les jeunes entrepreneurs et propose des compétences complémentaires en s'appuyant sur ses différents partenaires et de conventionner avec Val d'Oise Technopole, afin de faire bénéficier d'une part, aux entreprises de l'incubateur, de l'écosystème de la technopole et d'autre part, d'un accompagnement complémentaire et spécialisé sur les thématiques de l'innovation et du développement à l'international, via les différents programmes développés par l'association.

CONSIDERANT les actions collectives déjà mises en œuvre par l'association et leurs résultats positifs,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'association pour l'année 2017,

CONSIDERANT les avis des commissions en charge du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Madame RIBOUT, entendu dans l'exposé des motifs,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. OCTROIE au fonctionnement de l'association ACCET-Val d'Oise Technopole une subvention d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €).
2. APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association pour l'année 2017.
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention.
4. DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 90/6574

## **11 - COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2017**

Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € par commune et par EPCI soit 190 € au total, pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les communautés de communes et d'agglomération qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 18 août 2017, formulé auprès de PLAINE VALLEE une demande de subvention pour l'année 2017 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des 18 communes de Plaine Vallée, soit environ 2ct / habitant.

CONSIDERANT le but d'intérêt public poursuivi par le CEEVO qui accompagne les projets d'implantations d'entreprises et fournit gratuitement une assistance et des données pour la sélection de produits immobilier d'entreprises au bénéfice direct des entreprises et de l'emploi du territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 Novembre 2017,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 190 € pour l'année 2017,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2017,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

## **HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS EN VEFA, 18 BIS RUE CHARLES DE GAULLE A ANDILLY REALISEE PAR FRANCE HABITATION**

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

La société FRANCE HABITATION envisage la production par construction neuve en VEFA de 21 logements sociaux prévus à Andilly, 18 bis rue Charles de Gaulle. Il est prévu 6 PLS, 8 PLUS et 7 PLAI.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 21 000 €.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par la société FRANCE HABITATION pour le projet de production de 21 logements sociaux neufs en VEFA, dont 6 PLS, 8 PLUS et 7 PLAI prévus à Andilly, 18 bis rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de production neuve en VEFA par la société FRANCE HABITATION de 21 logements sociaux, dont 6 PLS, 8 PLUS et 7 PLAI prévus à Andilly, 18 bis rue Charles de de Gaulle.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 21 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec la société FRANCE HABITATION, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20170001 et que les crédits de paiement seront inscrits au compte 70/20422 du budget primitif 2018.

### **13 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTMAGNY : MENSUALISATION DE LA FACTURATION DES USAGERS**

Certaines familles, présentes sur l'aire d'accueil de Montmagny, commencent à s'inquiéter de l'arrivée de l'hiver. Elles redoutent, à l'instar de l'an dernier, des difficultés de paiement.

Compte tenu des retards dans la réalisation des habitats adaptés, et afin de répondre aux inquiétudes liées à l'arrivée d'un troisième hiver sur les emplacements de l'aire d'accueil, nous pouvons proposer aux résidents qui le souhaitent de mensualiser le paiement de leur charge.

Ce principe de mensualisation de la consommation annuelle ne changera rien au niveau de la gestion. En dehors de la trêve hivernale, l'électricité pourra être coupée, en cas d'impayés.

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire que la communauté d'agglomération propose une amélioration des modalités de facturation des consommations électriques des résidents de l'aire d'accueil avant le début de l'hiver,

CONSIDERANT que la mensualisation des règlements permettrait aux usagers de lisser leur budget énergie et ainsi gagner en sérénité

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20/11/2017,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place au bénéfice des familles le désirant, un contrat de mensualisation sans frais des consommations des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny ;

AUTORISE le président à signer les actes et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la mensualisation ;

FIXE à 7.50 € le montant des frais de recouvrement à appliquer à chaque mensualité en retard de paiement, DIT que le principe de la mensualisation et ses modalités seront annexés au règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 14 - COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE - CREATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE INTERCOMMUNAL (PREI) COUVRANT LES COMMUNES DE DEUIL-LA BARRE ET DE MONTMAGNY

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville mise en place par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a signé le 29 juin 2015 avec l'Etat, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires, un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans ce contexte, et en application de l'instruction conjointe des Ministres de l'Education Nationale et de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Educative (PRE), les EPCI et les communes signataires d'un contrat de ville et dotés de Programmes de Réussite Educative sur leur territoire, sont incités à mutualiser leurs ressources et mettre en cohérence le niveau d'intervention de leurs dispositifs de réussite éducative à celle du contrat de ville.

En matière de dispositifs de réussite éducative, la communauté d'agglomération Plaine Vallée dispose depuis plusieurs années sur son territoire de deux Programmes de Réussite Educative (PRE) portés par les communes de Deuil-la Barre et Montmagny.

S'agissant des communes de Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, des actions en faveur de la réussite scolaire et éducative des enfants/jeunes de leur QPV respectif sont également développées depuis de nombreuses années, mais pas dans le cadre d'un PRE.

Dès lors, la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les communes de Deuil-La barre et Montmagny, ont donc acté le 21 février 2017 avec Monsieur le Préfet délégué à l'Egalité des Chances, le principe de création d'un Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal couvrant dans un premier temps les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.

Au niveau juridique, conformément à sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée assurera le portage juridique du Programme de Réussite Educative intercommunal.

A ce titre, elle sera chargée de la coordination, l'animation ainsi que la gestion administrative et financière, particulièrement avec une personne dédiée de l'agglomération sur le poste de coordination PRE ; son temps plein sera partagé entre les 2 villes. A titre expérimental et pour une durée d'un an, le poste sera pourvu par la voie de la mise à disposition d'un agent de soisy-sous-montmorency dans les conditions fixées par convention.

En termes de moyens humains, une cellule territorialisée PRE est créée dans chaque commune afin de favoriser le travail de proximité.

Chacune des deux cellules territorialisées est composée :

- ✓ d'un poste de psychologue à temps partiel sur la base d'un 0.30 ETP sur Deuil et d'un 0.20 ETP sur Montmagny :
  - Pour la ville de Deuil-La Barre, le recrutement s'effectuera à travers un conventionnement conformément aux règles de la commande publique entre PLAINE VALLEE et la sauvegarde du Val d'Oise sur la base d'un 0.30 ETP.
  - pour la commune de Montmagny, la ville prendra en charge le recrutement.
- ✓ d'une référente PRE sur la base d'un ETP par commune,
- ✓ d'une accueillante PRE, personnel communal dont le temps de travail reste encore à définir par les communes concernées.

Au niveau conventionnel, il est nécessaire de définir les principes et modalités du partenariat à mettre en place entre l'agglomération et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Deuil-La Barre et Montmagny, pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative Intercommunal.

Pour cela deux projets de conventions de partenariat et de financement sont proposés pour fixer les engagements respectifs de chacune des parties prenantes ainsi que les principes et modalités financières.

Au niveau financier, la préfecture du Val d'Oise s'est engagée à réserver sur la durée du contrat de ville (à savoir jusqu'en 2020) les deux enveloppes PRE de Deuil-la Barre et Montmagny - soit 130.000 € pour chaque commune. Cet engagement fera l'objet d'une convention annuelle de financement entre la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et la préfecture du Val d'Oise.

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente pour être le porteur juridique du Programme de Réussite Educative intercommunal, défini comme un programme d'actions du contrat de ville,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du PRE intercommunal nécessite un poste de coordination PRE, chargée de l'encadrement, l'animation, le suivi et l'évaluation du dispositif,

CONSIDERANT que les fonctions de coordination peuvent être assurées par la mise à disposition d'un agent de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour une durée expérimentale d'un an,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Deuil-La Barre et Montmagny afin de fixer les modalités partenariales et financières du programme de réussite éducative,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 novembre 2017, et de la commission Politique de la ville le 25 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny ;
- ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en place d'un poste de coordination PRE intercommunal pourvu par la mise à disposition d'un agent communal ;
- ARTICLE 3 : APPROUVE et AUTORISE le Président à signer avec la ville de Soisy-sous-Montmorency la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une durée expérimentale d'un an pour le poste de coordination du PRE ;
- ARTICLE 4 : APPROUVE les termes des deux conventions de partenariat et de financement entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les Centres Communaux d'Action Sociale de Deuil-La Barre et Montmagny et AUTORISE le Président à signer lesdites conventions,
- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à solliciter tous les financements nécessaires à la mise en place du dispositif PRE et à signer tout document relatif aux demandes de financements sollicitées y compris la convention annuelle de financement,
- ARTICLE 6 : DIT que les crédits seront prévus à la Décision Modificative n° 1/2017.

## PREVENTION SECURITE

### 15 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA BASE AERIENNE 110 DE CREIL RELATIF A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FORT DE MONTMORENCY

La communauté d'agglomération Plaine Vallée poursuit l'organisation d'un stage de cohésion mis en place depuis 2008 par la CAVAM, sous la direction du directeur de la police d'agglomération et d'un instructeur aux activités physiques professionnelles de la Direction de la Police Judiciaire de Paris, également moniteur piste diplômé.

Les participants proviennent des services de la police d'agglomération de Plaine Vallée, du commissariat d'agglomération de Police Nationale d'Enghien-Deuil, des centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui se trouvent implantés sur le territoire communautaire, des militaires de la Gendarmerie Nationale dépendant de la compagnie de Montmorency, des agents de la Surveillance générale de la SNCF, de la RATP et de la sécurité privée qui interviennent sur le territoire de Plaine Vallée.

Le nombre de stagiaires en 2017 était 77.

Cette journée de formation est dispensée au centre d'initiation aux techniques commandos de l'armée de l'Air, dans l'enceinte du Fort de Montmorency à Montmorency, dirigé par la base aérienne de Creil.

En juin 2014, la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency avait signé le renouvellement du protocole d'occupation du site.

En janvier 2016, le Colonel de la base aérienne 110 de Creil a été avisé, par courrier, de la constitution de la nouvelle communauté d'agglomération Plaine Vallée ainsi que du transfert du protocole dans les conditions antérieures d'exécutions.

La validité de ce dernier est arrivée à échéance au mois de juin dernier.

La mise à disposition donnera lieu à facturation fixée comme suit :

- 50,00 € par jour de mise à disposition du Fort auquel s'ajoute un forfait de 3,00 € par agent et par jour pour participation aux charges (eau - chauffage - électricité).

En cas d'utilisation du parcours évacuation, du parcours d'infanterie en stand de tir fermé et lorsque du matériel spécifique commando (cordes, sangles, baudriers, mousquetons, ciblerie et supports TIRAX, ...) est emprunté au Fort, il sera facturé à la communauté d'agglomération un montant de 1,00 € par agent et par activité.

VU le projet de protocole d'accord portant sur l'occupation temporaire du fort de Montmorency établi par l'EAR de Taverny ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les actions de formation des personnels affectés aux polices municipales de l'agglomération dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les services de l'Etat sur le site du fort de Montmorency ;

CONSIDERANT que les conditions d'occupation temporaire des installations militaires du fort de Montmorency nécessitent la mise en place d'un protocole d'accord entre l'EAR et la communauté d'agglomération bénéficiaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 20/11/2017 ;

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de protocole d'accord fixant les conditions d'occupation temporaire du Fort de Montmorency et AUTORISE le Président à le signer.

## **16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

La Communauté d'Agglomération organise des stages de formation mis en place par la CAVAM depuis 2008 à destination des personnels affectés au service de Police Municipale qui relèvent du territoire communautaire.

Ces formations professionnelles répondent à un besoin de formation exprimé par l'ensemble des responsables de service de police municipale, aux obligations portées par les règlements relatifs à l'armement des policiers municipaux et enfin à la volonté de coopération renforcée avec les autres acteurs de la sécurité de notre territoire.

Ce module de formation sera dispensé aux agents de police et aux chefs de service inscrits, dans le cadre de la formation initiale d'application conformément à l'article R.511-21 du code de la sécurité intérieure.

Pour appuyer ce module, le responsable de la sécurité publique a souhaité pouvoir bénéficier des moyens techniques d'entraînement, propriétés de la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention organisant les modalités de la mise à disposition des matériels pour la formation des agents de police municipale au bénéfice du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le prêt de ces moyens spécifiques de formation s'effectuera à titre onéreux, soit 4,00 € par stagiaire et par jour de prêt.

VU le projet de convention portant sur la mise à disposition de moyens spécifiques pour la mise en œuvre de formations en matière de sécurité publique ;

CONSIDERANT le besoin exprimé par la délégation de la Grande Couronne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en termes de moyens techniques pour l'organisation des formations d'entraînement des agents de police municipale ;

CONSIDERANT que le prêt des moyens de formation de la communauté d'agglomération ne peut s'exercer sans que les conditions et modalités soient spécifiquement encadrées ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 20/11/2017 ;

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention relative à la mise à disposition par le CNFPT de matériels pour la formation des agents de police municipale et AUTORISE le Président à la signer.

## CULTURE - SPORT

### 17 – COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : RESTITUTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE A L'EQUIPEMENT ET LA GESTION DU CINEMA L'ERMITAGE A DOMONT

Par délibération en date du 18 février 2010, le conseil communautaire de la CCOPF avait décidé d'intégrer la gestion d'un cinéma intercommunal au titre de la compétence « Equipements » de la communauté de communes et avait ajouté le cinéma l'ERMITAGE de Domont à la liste des équipements d'intérêt communautaire transférés. La CCOPF prenait ainsi la suite de la commune de DOMONT qui louait auprès de l'association paroissiale diocésaine le terrain et le bâtiment.

Par convention reconduite annuellement avec l'association exploitante du cinéma depuis 2008, la CCOPF avait mis en place le principe d'un subventionnement de soutien à son projet culturel et fixé les conditions de mise à disposition des locaux abritant le cinéma. La CCOPF prenait à sa charge les abonnements et consommation d'électricité pour le chauffage de l'équipement, l'eau et les dépenses de téléphone. Le personnel de ménage, l'assurance, l'entretien et la maintenance du bâtiment étaient également assurés par la CCOPF.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CAPV a repris les engagements de la CCOPF dans l'attente de la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et culturels.

Compte tenu de la nouvelle dimension de l'agglomération, le choix a été fait de réserver l'intérêt communautaire aux équipements véritablement structurants. Dans cette logique, le cinéma ne présente plus de vocation communautaire et par délibération en date du 4 octobre 2017, le conseil de communauté a limité la liste des équipements de compétence intercommunale aux deux piscines d'Ezanville et de Soisy-sous-Montmorency et au théâtre Sylvia Montfort de Saint-Brice-sous-Forêt.

En conséquence, la CLETC a été saisie du dossier de la restitution de la compétence sur le cinéma de Domont courant octobre et a évalué les charges re-transférées à la commune dont l'attribution de compensation sera majorée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



A compter de cette même date, il appartiendra à la commune de DOMONT de prendre toutes dispositions utiles à la poursuite de l'exploitation de l'équipement.

CONSIDERANT que le cinéma de l'Ermitage à Domont ne présente plus de vocation communautaire au regard du nouveau projet de territoire de l'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par 50 voix Pour, 4 voix Contre (Mme HINGANT et Messieurs AYROLE, FLEURAT, BOUQUIN), 2 Abstentions (Messieurs LACOUX et RIZZOLI),

ARTICLE 1 : RESTITUE à la commune de DOMONT la compétence relative à l'entretien de l'équipement et la gestion du cinéma l'Ermitage de Domont.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération (notamment les transferts des contrats et marchés).

### **18 - ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « LA VAGUE » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES GROUPES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017-2018**

Les conditions d'accès des scolaires à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par l'exploitant de l'Espace nautique « La VAGUE », la communauté d'agglomération « Plaine Vallée » et les groupes scolaires élémentaires et collèges bénéficiaires de l'utilisation du grand bassin de la piscine lors de la planification.

A ce jour, les collèges bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Collège Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency,
- ✓ Collège Descartes de Soisy-sous-Montmorency,
- ✓ Collège notre Dame de Bury de Margency.

Les groupes scolaires élémentaires bénéficiaires :

- ✓ Ecoles (J. Jaurès, J. Moulin, E. Herriot, G. Dagneaux, J. Zay, R. Logeais, J. Sarrailh) de Saint-Gratien
- ✓ Ecoles (R. Descartes, E. Roux1, E. Roux2, A. Saint-Exupéry, Sources et R. Schuman) de Soisy-Sous-Montmorency
- ✓ Ecoles (J. Fontaine et F. Buisson) de Montmorency
- ✓ Ecole A. Saint Exupéry de Margency
- ✓ Ecole S. Levy d'Andilly

Les responsables des collèges et écoles élémentaires (Principale ou Directrice) s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur de La Vague et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des groupes scolaires au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de personnel de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre PLAINE VALLEE, l'exploitant de l'espace nautique « LA VAGUE » et les groupes scolaires bénéficiaires,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires consultées,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer les conventions tripartites d'accueil des groupes scolaires et collèges au sein de l'Espace Nautique La Vague pour l'année scolaire 2017-2018.

## GESTION DES MILLIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

### 19 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AUX SYNDICATS MIXTES SIARE ET SIAH

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

#### ASSAINISSEMENT

### 20 - DESIGNATION PAR SUBSTITUTION DES DELEGUES DE PLAINE VALLEE AU SEIN DU SIAH ET DU SIARE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ETENDUE AUX COMMUNES DE :

- ATTAINVILLE, BOUFFEMONT, DOMONT, EZANVILLE, MOISSELLES, PISCOP ET SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- MONTLIGNON ET SAINT-PRIX

Le périmètre d'exercice géographique de la compétence « assainissement » reprise par PLAINE VALLEE pour les seules 9 commune de l'ex CAVAM doit être élargi à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les 7 communes de l'ex CCOPF étant précédemment membres du syndicat SIAH pour la compétence relative au transport et au traitement des eaux usées et pluviales, PLAINE VALLEE se trouvera de plein droit substituée à ces communes au sein du SIAH.

De la même façon, PLAINE VALLEE représentera les communes de Montlignon et Saint-Prix par substitution au sein du SIARE.

S'agissant de la gouvernance de ces deux syndicats, la communauté d'agglomération doit délibérer pour désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 14 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article UNIQUE : DESIGNE les délégués de la communauté d'agglomération au SIAH et au SIARE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Les délégués de Plaine Vallée au SIARE :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>ANDILLY</b>	CARMINATI Marie-Elisabeth	HUCHE Valérie
	GONTHIER Alain	BIEHLER Xavier
<b>DEUIL-LA BARRE</b>	CHABANEL Alain	GRENET Gilles
	DELATTRE Gérard	LE MERLUS Jean-Luc
<b>ENGHIEN-LES-BAINS</b>	SUEUR Philippe	BOUSQUET Jean-Pierre
	CARON Xavier	GRAMMATOPOULOS Denis
<b>GROSLAY</b>	TARAMARCAZ Jean-Pierre	COLLIN Véronique
	ALEXANDRE Yann	CLOUET Marc
<b>MARGENCY</b>	BOSC Fabien	BOROS Charles
	SIMONOU Saliha	LASMARRIGUES Jean-Bernard
<b>MONTLIGNON</b>	GOUJON Alain	TSORBA Alain
	GONTIER Jean-Paul	KVOT Sébastien
<b>MONTMAGNY</b>	ROSE François	BLONDEL Albert
	BELLECC Jean-François	ALOUACHE Seddik
<b>MONTMORENCY</b>	DAUX Jean-Pierre	BRIANCHON Serge
	ISARD Christian	JOSSERAN Amélie
<b>SAINT-GRATIEN</b>	BRIQUET Claude	MULLER Dorothee
	BACHARD Julien	BERENWANGER Muriel
<b>SAINT-PRIX</b>	ENJALBERT Jean-Pierre	SEFRIN Christophe
	VILLECOURT Céline	CLATOT Catherine
<b>SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	STREHAIANO Luc	PELLERIN Christian
	ABOUT François	VERNA Michel

Les délégués de Plaine Vallée au SIAH :

	Titulaires	Suppléants
ANDILLY	CARMINATI Marie-Elisabeth	DOS SANTOS Cécilia
	Gonthier Alain	HUCHE Valérie
ATTAINVILLE	ROUYER Claude	ALAIMO Stéphane
	RUDANT Michel	MESTRALETTI Yvonne
BOUFFEMONT	BELLON Gilles	DUHEM Richard
	POTIER Joëlle	LACOUX Michel
DOMONT	BOUQUIN Paul-Edouard	MOSOLO Marie-France
	ABEHASSERA Charles	COMMO Hervé
EZANVILLE	BOURGEOIS Alain	LEROUX Franck
	POLLET Jean-Robert	LE PIERRE Louis
MOISSELLES	LECHAPTOIS Jean-Pierre	DA SILVA Dominique
	DEPIRE Stéphane	MAURAY Sylvain
MONTMORENCY	DAUX Jean-Pierre	BRIANCHON Serge
	ISARD Christian	JOSSERAN Amélie
PISCOP	DEBAISIEUX James	DE WAELE Bernard
	BACHY Michèle	THIN Jean-Yves
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	GAGNE Roger	ARNAL Didier
	LEBRETON Marc	SALFATI Céline

## **21 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE PLAINE VALLEE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les communes membres de l'ex-CAVAM ont transféré leur compétence « Assainissement » à Plaine Vallée.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

La Communauté d'Agglomération adressera à ses neuf communes membres son rapport annuel pour l'année 2016. Le préfet du Val d'Oise en sera également destinataire.

CONSIDERANT le rapport annuel de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Sur communication de Monsieur FLOQUET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2016.

## **22 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEEN-LES-BAINS (SIARE)**

Le SIARE est un syndicat mixte qui regroupait en 2016 12 communes et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre des 9 communes la composant, situées pour partie sur son bassin versant.

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIARE est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines.

Le rapport annuel du SIARE, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2016 dans ses domaines d'intervention.

Le rapport du SIARE concerne les communes d'Andilly et de Montmorency (pour partie) et l'ensemble des 7 autres communes de Plaine Vallée, soit 95 % du territoire communautaire.

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,  
 Sur communication de Monsieur FLOQUET,  
 Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIARE intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2016.

### **23 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est un syndicat mixte qui regroupe 33 communes et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre des communes d'Andilly et de Montmorency situées pour partie sur son bassin versant.

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2016 dans ses domaines d'intervention.

Le rapport du SIAH concerne une partie du territoire des communes d'Andilly et Montmorency raccordée sur le bassin versant drainé par les réseaux syndicaux du SIAH, soit 5 % du territoire de Plaine Vallée.

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Sur communication de Monsieur FLOQUET,  
 Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIAH intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2016.

## **ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

### **24 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LE NETTOYAGE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES**

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée a, s'agissant de son champ d'intervention, repris les compétences qui étaient précédemment assumées par la CAVAM et la CCOPF.

Actuellement et sans préjuger des arbitrages à intervenir en la matière, le nettoyage de la voirie et des espaces publics relève de la communauté d'agglomération sur les emprises suivantes :

- Les zones d'activités économiques (compétence obligatoire de la communauté d'agglomération) ;
- Les voies communales et communautaires situées sur le territoire de l'ex-CCOPF (compétence facultative reprise par l'arrêté préfectoral).

Les marchés couvrant ces prestations arrivent à échéance le 31 décembre 2017 (ex-CCOPF), et le 31 mai 2018 (ex-CAVAM).

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, prévoyant l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : nettoyage mécanique

Ce lot comprend le nettoyage des caniveaux, chaussées, banquettes de stationnement, trottoirs, pistes cyclables, parkings de surface, espaces piétonniers, places publiques, abords des marchés et intègre la collecte des feuilles mortes et l'évacuation des déchets.

Les espaces concernés sont :

- Les voies communales et communautaires situées sur le territoire des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint Brice-sous-forêt (linéaire annuel : 2 858 697 m).
- les zones d'activités et parkings gérés par la communauté d'agglomération sur l'ensemble des communes (linéaire annuel : 317 720 m / surface annuelle = 874 350 m<sup>2</sup>)

Ce lot sera conclu pour un montant global et forfaitaire annuel estimé à 425 000 € HT et comprendra également une partie traitée à prix unitaires, dédiée aux prestations exceptionnelles, pour un montant maximum annuel de 25 000 euros HT.

- Lot n° 2 : ramassage des détritres et vidage des corbeilles

Les prestations relevant de ce lot sont : le ramassage des papiers et détritres, le ramassage ou balayage des déjections canines, la suppression de toute situation dangereuse, le vidage des corbeilles, le rassemblement des sacs et déchets.

Les espaces concernés sont les voies communales et communautaires situées sur le territoire des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint Brice-sous-forêt et les zones d'activités et parkings gérés par la communauté d'agglomération.

Ce lot sera conclu pour un montant global et forfaitaire annuel estimé à 230 000 € HT et comprendra également une partie traitée à prix unitaires, dédiée aux prestations exceptionnelles, pour un montant maximum annuel de 10 000 euros HT.

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, prévoyant l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : nettoyage mécanique

Montant global et forfaitaire annuel estimé : 425 000 € HT ;

Partie traitée à prix unitaires, dédiée aux prestations exceptionnelles : montant maximum annuel de 25 000 euros HT.

- Lot n° 2 : ramassage des détritres et vidage des corbeilles

Montant global et forfaitaire annuel estimé : 230 000 € HT ;

Partie traitée à prix unitaires, dédiée aux prestations exceptionnelles : montant maximum annuel de 10 000 euros HT.

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission espaces publics et environnement, réunie le 14 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances et administration générale, réunie le 20/11/2017 ;

Sur proposition de Monsieur GOUJON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le nettoyage de la voirie et des espaces publics de la communauté d'agglomération et comprenant deux lots :

- Lot n° 1 : nettoyage mécanique ;
- Lot n° 2 : ramassage des détritres et vidage des corbeilles.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que, conformément à l'article 36 I de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics le lot n° 2 du présent marché sera réservé aux entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, aux établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE la signature du marché, pour chacun de ses deux lots, avec les entreprises qui, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, auront été désignées attributaires par la commission d'appel d'offres.

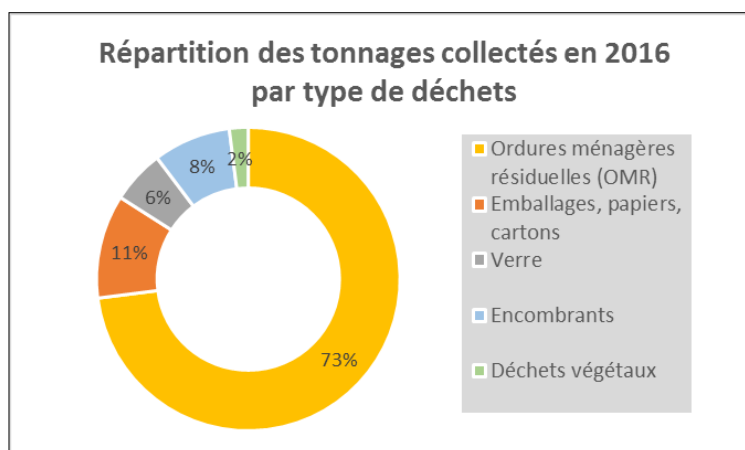
**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

## **25 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT EMERAUDE POUR L'ANNEE 2016**

En application des décrets n° 2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, et de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du syndicat Emeraude nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2016.

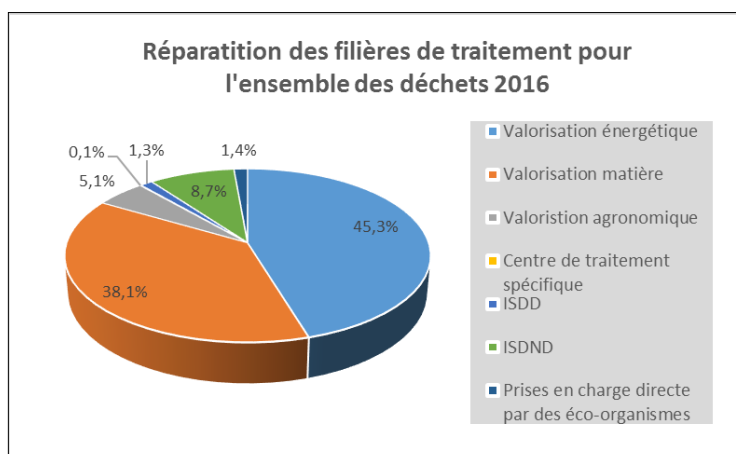
Le Syndicat mixte EMERAUDE a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le territoire du syndicat s'étend sur 17 communes, réparties depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les deux Communautés d'Agglomération de Plaine Vallée (11 communes) et du Val Parisis (6 communes).



### Traitement et stockage :

123 634 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités en 2016 sur le territoire du Syndicat Emeraude soit 3,9% de plus qu'en 2015.



Aspects financiers :

Le financement du Syndicat Emeraude de 2016 repose à 84,6% sur les contributions des communautés d'agglomération adhérentes (Plaine Vallée et Val Parisis) qui lèvent et perçoivent la TEOM.

Le produit de la TEOM appelé en 2016 qui s'élève à 25 164 257 € est identique aux contributions demandées en 2015.

	2014	2015	2016
Produit de la TEOM	24 395 257 €	25 164 257 €	<b>25 164 257 €</b>
ratio	+ 1,8%	+ 3,15%	0%

Extraits du résumé des résultats définitifs du budget 2016 du Syndicat Emeraude :

Réalisations 2016	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	29 751 419,15 €	28 509 869,36 €	1 241 549,79 €
Investissement	1 912 609,23 €	1 422 851,02 €	489 758,21 €
<b>Budget total</b>	<b>31 664 028,38 €</b>	<b>29 932 720,38 €</b>	<b>1 731 308,00 €</b>

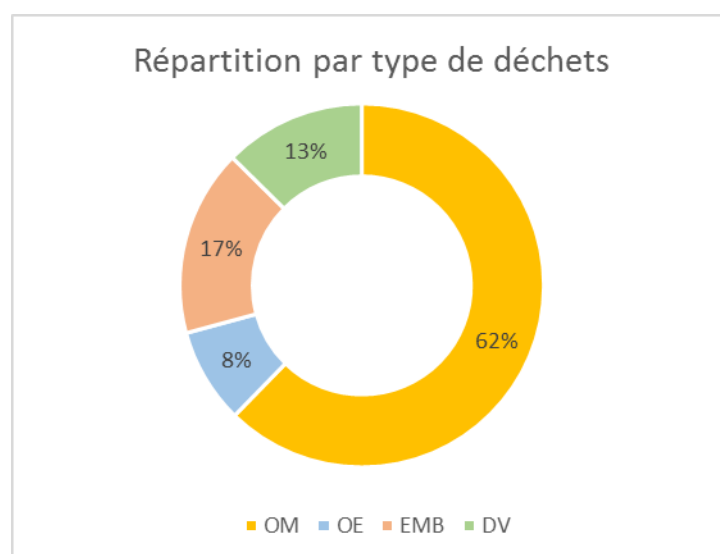
CONSIDERANT qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport annuel du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016,

Sur présentation de Monsieur ENJALBERT en charge de l'environnement,  
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016.

**26 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGIDURS POUR L'ANNEE 2016**

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SIGIDURS (syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles) nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2016.

tonnages de la collecte

	Habitants CCOPF	Evolution 2014/2015	SIGIDURS	Ile de France
Ordures ménagères	254 kg	1,52%	303 kg	289 kg
Encombrants	34 Kg	--19,16%	42 kg	24 kg
Emballage, papiers, journaux, verre	68 Kg	0,78%	37 kg	55 kg
Déchets végétaux	51 Kg	1,01%	28 kg	18 kg
<b>Total</b>	<b>407 Kg</b>	<b>--1,45%</b>	<b>410 kg</b>	<b>386 kg</b>

Suite à une hausse en 2014 la quantité de déchets générés par an et par habitant est passée de 430 kg en 2014 à 407 kg en 2016.

Le tonnage total de déchets pour les communes de Plaine Vallée adhérentes au SIGIDURS se situe sensiblement au même niveau que les moyennes collectées sur l'ensemble du territoire du SIGIDURS et légèrement au-dessus de l'Ile de France.

Plus de 25% des foyers des communes de Plaine Vallée adhérentes au SIGIDURS sont dotés d'une carte d'accès déchetterie, la moyenne sur le territoire du SIGIDURS étant précisément de 25%.

#### Le financement

Participation au financement de la collecte 2016 : **3 134 079 €**

Participation au financement du traitement 2016 : **1 804 133 €** répartie comme suit

Usine	Déchèteries	Encombrants	DMS	Déchets végétaux	Centre de tri	Administration
1 200 021	250 064 €	66 382 €	378 €	66 630 €	0 €	220 658 €

Soit une participation totale de **4 938 212 €** pour l'année 2016

CONSIDERANT qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport annuel du SIGIDURS au titre de l'année 2016,

Sur présentation de Monsieur ENJLABERT en charge de l'environnement,  
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIGIDURS pour l'année 2016.

### **27 – ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA RENOVATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016**

Le contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des 7 communes de l'ex-CCOPF, conclu le 27 octobre 2011 pour une durée de quinze ans, confié à la société de projet Eclairage Plaine de France :

- Sur la période 2011-2026  
La maintenance (préventive, curative et relamping) de l'ensemble des équipements d'éclairage public (7467 points lumineux), d'éclairage sportif extérieurs (14 équipements) et de signalisation lumineuse tricolore (12 carrefours) sur le territoire des communes membres de l'ex-CCOPF.
- Sur la période 2011-2013  
La réalisation d'un programme de rénovation comprenant essentiellement le remplacement de 4 374 luminaires et de 2 407 mâts, ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des équipements de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage de cinq sites sportifs.
- Sur la période 2017-2026  
La réalisation d'un programme d'investissements dits « différés » comprenant notamment le remplacement, tous les ans, de 56 luminaires, 19 mâts et 17 armoires.



Au titre de l'année 2016, le montant des loyers annuels acquittés s'est établi comme suit :

Poste	Loyer annuel
Investissement initiaux	735 900,00 € TTC
Maintenance	332 971,98 € TTC
Fonds enfouissement	178 183,97 € TTC
GER (gros entretien renouvellement)	47 648,75 € TTC
Frais de gestion	6 955,39 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 660,09 € TTC</b>

CONSIDERANT qu'afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Sur le rapport de Monsieur GOUJON,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2016 portant sur l'exécution du contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des 7 communes de l'ex-CCOPF.

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 28 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

La commune de SAINT-PRIX a prévu de réaliser l'Aménagement de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) des Côteaux des Vergers.

Après avoir élaboré un Plan pour le Paysage donnant les orientations paysagères et environnementales sur le territoire, la commune a donc préservé 55 hectares où sont déjà installés le bâtiment de la miellerie, le rucher pédagogique, la vigne et verger biologiques, l'éco-jardin, etc.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement porte sur la circulation au sein de ce territoire. L'objectif est de promouvoir la circulation douce au sein de l'ENSIL pour créer un circuit « Senteurs, saveurs et biodiversité ».

Une liaison sera dessinée entre les différents espaces concernés et principalement au niveau de la rue Georges Ribordy et Chemin de la Justice.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 31 100 €.

Après examen du dossier et compte tenu de l'intérêt de cette opération en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Saint-Prix sur la partie relative à l'aménagement de la rue Georges Ribordy, qui comprend :

- des travaux d'élargissement de la voie pour la rendre uniforme à 4.80m,
- un espace de 2m à 2m50 réservé à une zone espace vert avec faible noue pour permettre l'infiltration naturelle,
- et la plantation d'arbres adaptés à un milieu humide.

CONSIDERANT que le projet présenté par la commune présente un intérêt en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

CONSIDERANT que sur l'ensemble du projet Plaine Vallée se propose d'intervenir sur la partie des travaux à réaliser pour l'aménagement de la rue Georges Ribordy,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 20 novembre 2017,  
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de SAINT-PRIX un fonds de concours d'un montant de 31 100 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de SAINT-PRIX ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018 au compte 01/20414.

## **29 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 :**

- BUDGET PRINCIPAL ;
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ;
- BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES ;
- BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du conseil de communauté de débattre des orientations budgétaires 2018 de la Communauté d'agglomération.

A cette fin, il est présenté dans le rapport les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- Les principales dispositions du projet de Loi de finances 2018 et ses déclinaisons au plan local, mais également les dispositions du projet de loi de programmation,
- Les grands axes fondateurs du futur budget primitif du budget général de la communauté, du budget annexe assainissement et du budget annexe pour la gestion de la pépinière d'entreprises, le budget autonome de l'office du tourisme intercommunal au travers :

Une présentation consolidée par compétences ;  
La présentation de la structure de notre budget ;  
L'évolution des ressources financières et fiscales de la CA Plaine Vallée ;  
L'évolution de nos charges de fonctionnement ;  
Les principaux projets d'investissements proposés.

VU le règlement intérieur de l'assemblée communautaire,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires du budget doit avoir lieu au conseil de communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

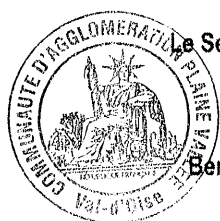
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 novembre 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

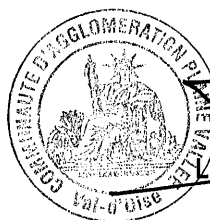
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget général, du budget annexe assainissement, du budget annexe Pépinière et du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal, tel que retracé au procès-verbal de cette séance à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 51**



Le Secrétaire de Séance,

Bertrand DUFOYER



Le Président,

Luc STREHAIANO